



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**  
Le **DIX-NEUF SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **13 septembre 2022**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir** : Michel VIANNAY donne pouvoir à Jean-François POISSON, Régis COQUET donne pouvoir à Véronique CROZET.

**Secrétaire de séance** : Bernard BOUCHET.

2022-49

**Convention d'utilisation de la salle des fêtes avec l'association danseK Kdanse au titre de l'année scolaire 2022-2023.**

**Mme Laura JOURNET, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire**, informe le Conseil municipal de la demande de l'association danseK Kdanse portant sur l'utilisation de la salle des fêtes dans le cadre de l'exercice d'activités sportives au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Cette demande porte sur les créneaux d'utilisation suivants : les jeudis de 17h30 à 22h30, et un samedi par mois de 9h00 à 12h30, uniquement en période scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir droit à cette demande et de fixer le montant correspondant à cette utilisation à hauteur de 350 € pour l'ensemble de l'année scolaire.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** l'utilisation de la salle des fêtes par l'association danseK Kdanse au regard des créneaux horaires susvisés au titre de l'année scolaire 2022-2023,
- **FIXE** le tarif correspondant à hauteur de 350 € pour l'ensemble de l'année scolaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention d'utilisation afférente, et de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



**Le secrétaire de séance,**

**Bernard BOUCHET**



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :